

PREMIER DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITZIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 5 février 1848.

Dans la séance du 3 février, la chambre des députés a entendu un long discours de M. Guizot sur les affaires de la Suisse. Il n'a produit qu'une très faible impression sur les centres mêmes. Cela se conçoit : il ne rétorque en rien les arguments, si péremptifs que M. Thiers a su mettre en relief dans son discours du 2 février. Il repose sur des sophismes, tandis que celui de M. Thiers est établi non seulement sur des actes diplomatiques incontestables, mais encore sur des précédents auxquels nous avons donné nous-mêmes notre adhésion.

M. Guizot prétend qu'il a voulu défendre en Suisse le principe de la liberté religieuse et de la souveraineté cantonale. En vérité, ce serait bien beau de sa part d'avoir eu pareille intention, lui qui ne travaille en France qu'à étrangler les libertés qui nous restent encore ; mais ses déclarations n'ont trouvé sur tous les bancs de la chambre que des incrédules, et feront hausser les épaules de pitié à tous les gens sensés.

La question suisse, comme la question italienne, a été pour M. Guizot une occasion de faire de la contre-révolution, et voilà tout. Il a été en Suisse en 1847 ce qu'il était à Gand en 1815, un séide de la sainte-alliance. Les faits ont mis à nu sa pensée intime. Par bonheur, nous ne sommes pas encore sous le sabre des cosaques, et, si l'on nous vend, on ne nous livrera peut-être pas aussi facilement qu'en 1815.

Nous avons enfin lu le discours que M. Briot, professeur d'astronomie, a prononcé au sein de notre académie. Nous l'avons lu, encore tout préoccupés des alarmes qu'il a suscitées dans le parti conservateur ; nous y avons cherché cette pensée coupable et subversive qu'on nous avait signalée, mais tous nos efforts pour la saisir ont été infructueux ; nous n'avons rien trouvé de ce que nous y cherchions, et ce que nous pouvons dire, c'est que la pensée générale de ce discours est une pensée d'ordre et de paix.

D'ailleurs, chacun sera rassuré en sachant que les excentricités de M. Briot se sont bornées uniquement à rattacher le système de Fourier aux idées pythagoriciennes, à établir entre les vues d'un ancien philosophe, qui n'a laissé après lui que des traditions bien contestées, et les opinions de Fourier, des rapports beaucoup plus ingénieux que logiquement démontrés.

Enfin M. Briot a parlé de la misère des classes ouvrières tant en France qu'en Angleterre, et il nous semble que ce n'est pas la première fois que le *Courrier de Lyon* a entendu parler de cette triste plaie de notre époque, le paupérisme, auquel, d'après M. Briot, il serait temps d'appliquer un remède efficace.

La jeunesse des écoles vient encore de faire à Paris une manifestation calme et imposante. On sait que, depuis la fermeture du cours de M. Michelet, il circulait dans le quartier latin une pétition aux chambres pour demander la liberté des chaires philosophiques au collège de France. Cette pétition a été couverte de signatures, et aujourd'hui plus de deux mille jeunes gens l'ont portée à la chambre, où elle a été remise à M. Crémieux, qui s'est chargé de la déposer.

Du Palais-Bourbon ces jeunes gens se sont rendus dans les bureaux du *National*. Une députation a été introduite auprès de M. Thomas, directeur du journal, et a prononcé l'allocution suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« Nous venons de porter à la chambre des députés une pétition pour demander justice au nom de la liberté de la pensée toujours promise et toujours violée.

« La seule voix qui réveillait encore en nous les sentiments d'amitié et de patriotisme, la voix qui nous consolait du silence forcé de MM. Mickiewicz et Quinet, vient d'être étouffée. Nous avons épuisé tous les moyens de légalité pour nous faire entendre ; il ne nous reste qu'à protester.

« Veuillez donc, Monsieur le rédacteur, être notre organe auprès de l'opinion publique. Affirmez au pays que nous avons conservé intactes les traditions des écoles de 1830 et de toutes les grandes époques, et que, pour nous avoir été transmises de génération en génération, elles n'en sont pas moins vivantes au fond de nos cœurs. »

M. Thomas a répondu :

« Soyez convaincus, Messieurs, que nous nous associons de tout notre cœur à la protestation que vous venez de faire entendre et aux nobles sentiments que vous exprimez.

« Oui, vous avez raison, vouloir entraver aujourd'hui la liberté de penser, avoir la prétention de priver la jeunesse des enseignements et des traditions du passé, après deux révolutions qui ont éclairé le monde, ce n'est pas seulement un contre-sens, c'est un acte de folie. Vous l'avez dénoncé à l'opinion publique avec la fermeté et la dignité dont vous êtes capables. Nous serons vos interprètes auprès d'elle. Cette mission nous honore, et nous serons heureux de l'accomplir, croyez-le bien.

« Au moment où la liberté fait palpiter le cœur de toute la jeunesse en Europe, vous avez compris que la jeunesse française devait se trouver à l'avant-garde, et proclamer hautement qu'elle a conservé intactes les traditions des glorieuses époques de notre histoire.

« Vos actes et vos paroles ne seront pas perdus pour la Pologne, l'Italie, la Suisse et tous les pays où la philosophie et la liberté livrent bataille aux préjugés barbares, à l'odieux despotisme.

« Nous dirons avec vous aux combattants que la jeunesse française est prête à se dévouer corps et âme aux grandes idées de notre révolution. Si nous vous avons bien compris, c'est là ce que vous voulez, et nous le ferons avec toute la chaleur et la sympathie que nous inspirent de tels sentiments. »

Les élèves des écoles se sont ensuite retirés avec calme.

Ils ont été constamment accompagnés de sergents de ville et d'agents de police, qui n'ont reçu d'eux que des regards dédaigneux.

AMIS DE SUISSE.

BERNE, le 2 février. — Dans sa prochaine séance, la diète sera peut-être appelée à délibérer sur un projet de décret important que lui propose la commission des neuf, et dont voici la teneur :

« Vu les différents rapports officiels des représentants fédéraux, et notamment ceux de Lucerne, en date du 18 décembre dernier, et leurs annexes, desquels il résulte, avec un haut degré de vraisemblance, que le conseil de guerre de l'ancien Sonderbund ou quelques-uns de ses membres ou fonctionnaires ont sollicité, à l'appui de leur résistance armée aux décrets fédéraux, l'intervention étrangère ;

« La diète, considérant que cette conduite, soit d'après les lois générales, soit d'après les lois criminelles du canton de Lucerne, offre le caractère de trahison envers la patrie, et que la profonde indignation qu'elle a produite sur la nation suisse, dont les plus graves intérêts ont ainsi été compromis, lui impose le devoir d'ordonner une enquête judiciaire contre les auteurs ou les complices de cet attentat ;

« Considérant que le canton de Lucerne a, en sa qualité de dépositaire

responsable de la caisse des fonds de guerre fédéraux, subi une perte considérable par suite de l'infidélité des susdits prévenus, et qu'il lui appartient de les poursuivre ;

« Considérant néanmoins que, pour pacifier le pays, il importe de ne pas diriger des poursuites contre d'autres personnes, fonctionnaires ou particuliers, qui ont contribué, à cause de leurs tendances politiques, à la formation ou au maintien de l'alliance des sept cantons ;

« Décrète :

1° L'état de Lucerne est invité, moyennant communication des actes nécessaires, à ouvrir une enquête judiciaire contre les personnes prévenues de trahison envers le pays, et à faire rapport à la diète, en temps opportun, sur le résultat de cette enquête.

2° Il est recommandé à tous les cantons de l'ancien Sonderbund d'accorder une amnistie générale, abstraction faite des personnes désignées dans le premier et le deuxième des susdits considérants. »

Paris, le 3 février 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Depuis long-temps les abords du Palais-Bourbon n'avaient présenté une physionomie semblable à celle qu'ils ont eue aujourd'hui depuis midi jusqu'à trois heures. De quoi s'agissait-il donc ? Était-ce le discours qu'allait prononcer M. le ministre des affaires étrangères qui causait, par avance, cette émotion extraordinaire qui se lisait sur tous les visages ? Les huissiers et les garçons de bureau de la chambre allaient de l'intérieur à l'extérieur pour savoir ce qui se passait ; les députés, émus, agités, s'enquerraient eux-mêmes, auprès de toutes les personnes qui arrivaient du dehors, de ce qui se passait aux abords de l'enceinte parlementaire. Que se passait-il donc sur le pont de la Révolution, sur le quai d'Orsay, dans la rue de Bourgoigne, dans les rues de Lille et de l'Université, sur la place même du Palais-Bourbon, où les sergents de ville couraient en grand nombre, inquiets et éperdus, comme s'ils allaient avoir à réprimer un grand danger, où les gardes municipaux à cheval avaient été placés en vedette, comme si la chambre des députés était menacée d'une attaque à main armée, comme s'il importait, pour préparer la défense, de savoir par où l'ennemi allait venir, par où il déboucherait. L'ennemi, quel était-il ? et combien ne fallait-il pas qu'il fût redoutable pour qu'on eût pris, en vue de le recevoir et de le repousser, de si minutieuses précautions ?

L'ennemi, c'étaient les écoles de Paris.

La police avait su depuis quelques jours, et il lui avait très facile de le savoir, puisque personne ne s'en était caché, que les étudiants des écoles de droit et de médecine devaient se rendre, aujourd'hui jeudi 3 février, au Palais-Bourbon, pour remettre à un honorable député, qu'ils avaient chargé de la déposer sur le bureau de la chambre, une pétition par laquelle ils demandent la réouverture des cours de M. Mickiewicz, Quinet et Michelet. Cet apport d'une pétition par une masse de jeunes citoyens réunis en corps et agissant collectivement rappelait des souvenirs trop révolutionnaires pour que notre gouvernement, qui aime tant la révolution, ne s'en effrayât pas. Il s'agissait donc d'empêcher les jeunes gens d'arriver jusqu'à la chambre, et c'est pour cela qu'on avait mis sur pieds un si grand nombre de sergents de ville et presque autant de cavaliers qu'il en faudrait pour tenir tête à un régiment bien organisé et bien armé.

Quand les écoles ont connu les dispositions militaires et de police prises à leur intention, elles ont eu le bon esprit de ne pas persister dans leur projet d'arriver jusqu'à la chambre, et se sont contentées de déléguer quelques jeunes gens, lesquels ont fort pacifiquement remis à M. Crémieux leur pétition. Quelques instants après, cette pétition était déposée sur le bureau de la chambre ; les honorables des centres commençaient à respirer, et M. le président Sauzet, assis

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 FÉVRIER 1848.

LES MÉPRISES.

Conte d'Hoffmann

TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS.

(Suite. — Voir le Censeur des 23, 24, 28, 29 janvier, 4 et 6 février.)

LE CHEF DE BANDES GRECQUES. — L'ENIGME.

Une grande consolation pour le baron était de penser que l'objet de ses espérances, de ses rêves, se trouvait dans l'enceinte des murs de Berlin. Un heureux hasard pouvait encore le mettre en présence du couple singulier ; mais ce fut en vain qu'il parcourut plusieurs jours de suite, du matin au soir, la promenade des Tilleuls, il ne trouva aucune trace du vieillard ni de la dame. Le seul parti qui lui restait était de prendre des informations au bureau des étrangers ; là, on devait savoir ce qu'était devenu le couple entré la nuit du 24 juillet dans la ville.

Le baron donna à l'employé du bureau le signalement du curieux petit homme et de la jeune dame grecque ; mais l'employé n'avait pas les passeports des étrangers, il ne put que dire le nom de ceux qui étaient entrés à Berlin dans la nuit du 24 juillet. A part le marchand Proscocarchi, de Smyrne, il n'était arrivé que des conseillers de bailliage, des greffiers de justice, etc., venant de leur province. Le susdit marchand Proscocarchi n'avait amené personne avec lui, ce ne pouvait donc être le petit vieux. Cependant, pour mieux s'en convaincre, le baron se rendit chez lui ; il trouva un grand homme d'une belle figure, auquel il acheta volontiers quelques pa-tilles du Sérail et de ce même baume de la Mecque qui avait guéri Pentorse du Magus.

Proscocarchi n'avait pas entendu parler de la princesse grecque. — Si elle était à Berlin, disait-il, elle n'aurait pas manqué de me rendre visite.

Tout ce qu'il savait, c'est qu'un primat exilé de Naxos, descendant d'une ancienne famille princière, voyageait en Allemagne avec sa fille ; mais Proscocarchi ne les connaissait pas.

Le baron continua de se rendre chaque jour, lorsque le temps le permettait, au Jardin-des-Plantes, à cette place même où il avait trouvé le portefeuille, à cette place favorite de la belle Grecque, ainsi que le faisait connaître l'écrit contenu sur un des feuillets.

— Il est certain, se disait le baron en s'asseyant un jour sur le banc à côté de la statue d'Apollon, que cette noble, cette céleste créature vient souvent ici avec son Magus difforme. Pourquoi faut-il que le hasard ne me permette pas de m'y trouver ? Allons ! je ne quitterai plus d'un seul instant

ce lieu ; dussé-je y passer ma vie, j'y resterai jusqu'à ce que je l'aie rencontré.

Cette pensée donna naissance à la détermination de faire construire derrière le banc, au pied de l'arbre, un petit ermitage, et de vivre là, dans la douleur, loin des bruits du monde, dans la plus grande solitude, tout entier à son amour. Le baron réfléchissait déjà aux moyens à prendre pour obtenir du gouvernement la permission d'élever cette construction. Il se demandait s'il ne ferait pas bien de porter, outre l'habit d'ermite, une fausse barbe qu'il pourrait toujours arracher au moment où il la retrouverait ; ce serait d'un très bon effet, pensait-il. Durant ces réflexions, la nuit était venue ; un vent froid qui soufflait à travers les arbres avertit le baron qu'il était prudent, puisque l'ermitage était encore à construire, de chercher ailleurs un abri. Mais quelle émotion n'éprouva-t-il pas lorsqu'en sortant d'une allée couverte, il vit devant lui le vieillard et la dame voilée ? Il perdit la tête, et se mit à courir après eux en criant :

— O mon Dieu ! enfin, vous voilà ! C'est moi ! c'est Théodore !... Le portefeuille bleu !...

— Où est-il le portefeuille ? l'avez-vous trouvé ? Si cela est, que Dieu soit béni ! dit le vieillard en se retournant. Mais... c'est donc vous, mon cher baron ? L'heureuse rencontre ! Je croyais bien mon argent perdu.

Le personnage n'était autre que le banquier Nathaniel Simson, qui revenait de la promenade avec sa fille, et regagnait sa maison, située près du Jardin-des-Plantes. Le baron fut très confus de cette méprise, d'autant plus confus qu'il avait long-temps fait la cour à la jolie, mais plus jeune Amélie (ainsi se nommait la fille du banquier Simson). Amélie s'était souvent raillée du voyage manqué du baron ; aussi celui-ci l'évitait-il soigneusement.

— On vous revoit enfin, cher baron ! dit elle.

Mais Simson ne la laissa pas achever.

— Le portefeuille ! le portefeuille ! demanda-t-il.

Il faut dire que quelques jours auparavant il avait justement perdu dans une allée du Jardin-des-Plantes un portefeuille qui contenait un bon sur le trésor de cinquante thalers. Il s'imaginait que le baron parlait de ce portefeuille. Celui-ci fut contrarié du malentendu ; il aurait voulu être à cent lieues, mais il chercha vainement à se dégager. Amélie s'empara sans façon de son bras, en disant qu'on avait le droit de retenir un ami perdu depuis si long-temps. Il fallut bien en passer par là et se résoudre à aller prendre le thé avec la famille Simson. Amélie s'était mise en tête de captiver de nouveau le baron. Elle lui fit raconter son aventure. D'abord, il ne voulait pas en trahir le secret ; mais comme elle trouva sublime, divin, ce qu'il disait, peu à peu il lui ouvrit son cœur et avoua tout : les événements qui s'étaient passés dans la nuit du 24 au 25 juillet, la rencontre dans la boutique de Fuchs, etc.

Amélie, qui avait comprimé plus d'un sourire, supplia le baron de venir la voir un soir dans son costume grec, qui devait, disait-elle, lui aller à ravir. Tout-à-coup elle feignit de tomber dans une profonde rêverie, resta quelques instants comme absorbée, puis dit en se remettant peu à peu :

— C'est passé... ce n'est rien...

Naturellement le baron voulut en savoir la cause, et Amélie avoua que c'était le souvenir d'un songe extraordinaire qu'elle avait fait justement dans la nuit du 24 au 25 juillet. Comme elle avait lu souvent Jean-Paul Richter, elle ne fut pas embarrassée d'improviser un rêve convenablement fantastique, et dont le but était de faire paraître le baron en costume grec moderne, comme l'objet de ses sentiments les plus intimes. Cela ravit Théodore ; la Grecque, l'ermitage, le portefeuille bleu, tout était oublié !

Ainsi vont les choses en ce monde : ce qu'on poursuit le plus avidement est ce qu'on obtient en dernier lieu ; ce qu'on ne cherche pas se présente de soi-même. Le hasard est un dieu malin.

Le baron, décidé à rester à la ville, et cela à cause d'Amélie, jugea convenable d'échanger sa chambre de l'hôtel du Soleil contre un logement confortable. Il se mit donc en devoir d'en chercher un.

En passant devant la porte d'une belle maison de la *Friederichsstrasse*, qui portait le numéro..., un grand écriteau frappa ses yeux : « Chambres garnies à louer. » Il monta l'escalier et s'arrêta à l'étage indiqué, mais il chercha en vain un cordon de sonnette. Il frappa à toutes les portes, personne ne répondit : silence complet. On eût entendu voler une mouche, quand tout à-coup un bruit bizarre parvint à son oreille, un babillage, un caquetage singulier. Il poussa la porte de l'appartement d'où semblait provenir ce bruit, et se trouva dans une chambre décorée avec un goût parfait et un très grand luxe. Sa vue se porta d'abord sur un lit vaste, somptueux, sculpté, tout doré, décoré de guirlandes de fleurs et tendu de riches draperies de soie.

— *Lagos pipérin étrive, kakon tys kefalís tu* (1), dit une voix glapissante sans que le baron vit personne.

Mais, en regardant autour de lui, qu'aperçut-il ? O ciel !... sur un guéridon élégant le portefeuille bleu !...

Son premier mouvement fut de s'élaner pour ressaisir ce bien ravi, cet objet si précieux. Mais la voix lui cria dans les oreilles :

— *O diavolos jida den y che, ke, tyri epoulie* (2).

Il recula tout effrayé.

Un léger soupir, qui semblait sortir du lit somptueux, se fit entendre.

— C'est elle ! se dit le baron, qui sentit le sang s'arrêter dans ses veines.

Il s'approche en tremblant, regarde par l'ouverture des rideaux, aperçoit un bonnet de dentelles garni de rubans aux vives couleurs.

— Du courage ! se dit-il.

Et par un mouvement brusque il écarta les rideaux.

Traduit par EDOUARD DEGEORGE.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) Si le baron avait connu le grec moderne, il eût su que cela voulait dire : « Le coq broya le poivre, au grand détriment de sa tête. »

(2) « Le diable n'avait pas de chèvres, et pourtant il vendait des fromages. »

au fauteuil depuis près d'une heure et demie, pouvait enfin ouvrir la séance.

Nous pensons qu'on verra long-temps de la frayeur que paraît avoir éprouvée notre gouvernement en présence de cette manifestation d'une nature si peu alarmante; mais que voulez-vous? Peut-être, à défaut de quelque bon argument à faire valoir à propos de la question suisse, M. Guizot a-t-il compté que son éternel argument de la peur l'aiderait à convaincre la chambre qu'il a suivi, en Suisse, la politique la plus loyale, la plus nationale, la plus française; celle enfin que M. Thiers lui a reproché hier d'avoir si complètement méconnue.

Le Times publie une correspondance intéressante de Vienne (Autriche), datée du 21 janvier, et dont voici la teneur :

Depuis 1851, jamais on ne vit une activité aussi extraordinaire que celle qui règne depuis quelques semaines dans les bureaux de la chancellerie d'état et du ministère de la guerre. Pendant que le conseiller aulique de guerre expédie des ordres pour les mouvements de troupes, achète des chevaux, et force tous les armuriers de l'empire à travailler nuit et jour, le prince de Metternich expédie journellement des dépêches en Italie.

On sait que le roi de Naples a demandé l'assistance de l'Autriche. Des personnes bien informées disent que le cabinet autrichien avait proposé formellement au roi de Naples de lui envoyer un corps auxiliaire de vingt-cinq mille hommes, que le général Radetski devait détacher de l'armée de Lombardie et tenir prêts à partir sur la première demande du roi de Naples.

L'ambassadeur d'Autriche à Rome a reçu l'ordre de demander le passage pour les troupes sur le territoire romain.

L'armée d'Italie sera portée au chiffre de 180,000 hommes. Les renforts envoyés en Italie se composent surtout de cavalerie. Le beau régiment de lanciers qui porte le nom de l'empereur Ferdinand est déjà parti pour cette destination. Depuis le mois de novembre, on a acheté plus de 6,000 chevaux. Le ministre de la guerre a donné des ordres pour en acheter encore autant; mais ces animaux deviennent rares, et le prix en est très élevé.

Un armurier de notre ville a passé marché avec le gouvernement pour la fourniture de 100,000 fusils à percussion.

On se demande, au milieu de toutes ces dépenses, ce que deviendront les finances de l'Autriche. Il est positif qu'à l'exception du Portugal, de l'Espagne et de la Grèce, il n'est pas un pays en Europe dont les finances soient aussi obérées que celles de l'Autriche, malgré les immenses ressources matérielles de l'empire. Une panique règne à la bourse, et c'est dans de telles circonstances que le prince de Metternich propose un emprunt.

Les ministres Kolowrat et Kubeck recommandent l'économie; mais le chancelier d'état n'écouterait pas ces recommandations. Périssent l'empire plutôt que de voir son système politique modifié!

Aujourd'hui M. de Rothschild a eu avec le prince de Metternich une conférence de plus d'une heure. Sans doute l'objet de la conférence était très important, car un évêque qui venait voir le prince pendant qu'il était enfermé avec M. de Rothschild a été, contrairement à l'usage, forcé de faire antichambre.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 février.

Une longue agitation suit le discours de M. Thiers.

M. GUIZOT monte à la tribune et prononce quelques paroles qu'on ne peut entendre.

M. LE PRÉSIDENT : M. le président du conseil dit à la chambre que, dans l'état de santé où il est, il lui est impossible de répondre aujourd'hui au discours de M. Thiers; il espère pouvoir le faire demain. (Oui! oui! à demain!)

M. le président quitte le fauteuil.

M. DE QUATREBARBES : J'ai demandé la parole.

M. LE PRÉSIDENT, revenant sur ses pas : C'est justice. La parole est à M. de Quatrebarbes.

M. DE QUATREBARBES : C'est une tâche bien difficile que de prendre pas si ce n'était pas pour moi une question de conviction et de loi.

J'ai été surpris d'entendre les apologies et les accusations qui ont été portées à la tribune. Je pourrais opposer d'autres faits à ceux qu'on a cités. Je pourrais parler de ce prêtre assassiné et mis en croix parce qu'on le prenait pour un jésuite; je pourrais parler de la violation des tombeaux; je ne veux pas le faire.

L'honorable M. Thiers a accusé les moines du grand Saint-Bernard d'avoir égorgé des prisonniers.

M. THIERS : Je n'ai pas dit cela.

A droite : Si! si!

M. THIERS : Ne me faites dire que ce que j'ai dit, ou du moins que ce que j'ai voulu dire. (Rumeurs.) Je n'ai pas dit que les moines du Saint-Bernard avaient égorgé eux-mêmes les prisonniers.

M. BENOIST : M. Thiers a dit, en parlant des moines du Saint-Bernard, que les assassins des Bas-Valaisans avaient été conduits et aidés par eux.

M. THIERS : J'ai dit que les hommes qui avaient attendu les Bas-Valaisans sur les bords du torrent avaient été armés et levés par les religieux du Saint-Bernard; je n'ai pas dit que les moines assistassent au combat.

M. BENOIST : J'en demande pardon à M. Thiers, je l'ai bien entendu.

M. THIERS : On n'est responsable que de ce qu'on a voulu dire. (Murmures aux centres.) J'ai dit et je persiste à dire que les assassins des Bas-Valaisans avaient été levés et armés par les moines du Saint-Bernard.

M. DE QUATREBARBES revient sur les paroles prononcées par M. Thiers, et défend le parti qu'il appelle celui de la liberté religieuse; il présente des considérations que le bruit des conversations particulières ne nous permet pas de suivre.

Il termine en déclarant qu'il sait bien que la cause qu'il défend est impopulaire; mais c'eût été de sa part une apostasie, une lâcheté que de l'abandonner.

La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 février 1848.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. MATHON DE FOGÈRES dépose une pétition des habitants de plusieurs communes de l'arrondissement de Saint-Etienne, relativement à l'association des mines de la Loire.

M. CRÉMEUX, vers deux heures et demie, dépose une pétition des auditeurs du collège de France, qui sollicitent l'intervention de la chambre pour obtenir la réouverture des cours de MM. Michelet, Quinet et Mickiewicz, et particulièrement de celui de M. Michelet. (Sensation.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. LE PRÉSIDENT du conseil a la parole pour répondre à M. Thiers.

M. GUIZOT : Messieurs, je fais un véritable effort, la chambre le verra bien, pour répondre aujourd'hui à l'honorable M. Thiers. Mais je ne pourrais laisser long-temps sans protestation ce que j'ai entendu. M. Thiers nous a dit son indignation en présence des actes du cabinet. Je pourrais en dire autant de la souffrance morale que j'ai éprouvée en entendant son discours. Je voudrais faire partager mon sentiment à la chambre, et nous apprendrions à nous tenir mieux encore en garde contre la détestable politique de M. Thiers. (Quelques voix au centre : Très bien!)

Je pourrais relever beaucoup d'erreurs dans les faits cités par M. Thiers. J'aime mieux en venir tout de suite à la question. Mieux vaut fermer la carrière des récriminations. M. Thiers voit encore en Suisse comme en France la lutte de deux partis. Moi, je crois que l'ère de la paix est venue pour tout le monde.

J'ai besoin d'éclaircir un point de fait et un point de droit fort importants. M. Thiers disait que les puissances avaient été étrangères au pacte; qu'un congrès de Vienne elles ne s'étaient occupées que du remaniement territorial de la Suisse.

M. Guizot cite les premières pièces diplomatiques des puissances datées du 6 avril 1814 et jours suivants, par lesquelles les puissances acceptaient la mission de s'occuper de remanier le territoire et de rédiger le pacte. Je ne veux, poursuit le ministre, tirer d'autre conclusion de ces

pièces que celle-ci, que la Suisse n'a été réorganisée par les puissances et dotée de certains avantages qu'à la condition de maintenir les bases de la confédération. Le droit des puissances établi, on pouvait en user avec plus ou moins de libéralité. On en a usé de la manière la plus favorable à la Suisse. Quand la Suisse a voulu reviser son pacte, nous ne nous y sommes pas opposés. Dans nos dernières communications, nous avons exprimé notre opinion sur ce qui se passait. Je sais l'arrogance des partis qui sont au pouvoir, mais il faut bien que les états sachent recevoir les avis les uns des autres. Nous avons usé du droit de donner notre avis, nous en avons usé modérément. L'honorable préopinant n'a donc pas lu les pièces qui sont dans les mains de la chambre? Nous avons été provoqués pour entrer dans la voie de l'intervention et de l'injonction. Nous nous y sommes toujours opposés. Nous l'avons fait dans l'intérêt de la politique modérée que nous soutenons.

Est-ce dans l'intérêt de la Suisse que nous avons usé de notre droit de donner des avis? Je dis oui, et je le prouve. Le nom des jésuites ne m'arrêtera pas. L'instruction publique est une question d'administration intérieure. Personne n'avait jamais pensé à faire de cette question autre chose qu'une question cantonale. Le droit est contre les jésuites; il est pour eux en Suisse.

En Suisse, le parti philosophique appelait des professeurs tels que le professeur Strauss.

Le parti protestant usait du même droit. Les catholiques n'ont-ils pas pu user de leur droit à leur tour et appeler les jésuites? Ils ont pu avoir tort, je le leur ai dit, mais ils étaient dans leur droit.

Le but qu'on poursuit en Suisse, quelle que soit la pensée qu'on a relativement à une Suisse unitaire, c'est d'établir la domination radicale à Soleure, à Lucerne, à Fribourg, comme à Berne, sous la forme fédérative comme sous la forme unitaire. Voilà ce qui nous a inquiétés. Nous avons soutenu en Suisse la cause du droit, et aussi la cause de la liberté.

Je ne prendrai aucun plaisir à remettre sous les yeux de la chambre le tableau des violences qu'on a exercées en Suisse depuis trois mois. Le Sonderbund ne voulait rien imposer à personne, il ne voulait conserver que sa liberté. La victoire a supprimé sa liberté.

M. Guizot donne lecture d'un passage de l'organe avoué d'un des principaux hommes d'état; on y dit que l'extinction du Sonderbund est devenue nécessaire, dans l'intérêt de la liberté et de la vertu. (On rit au centre. — Murmures à gauche.)

Je ne lirais rien, dit M. Guizot, si les partis en Suisse étaient organisés comme ils le sont chez nous. Mais en Suisse les hommes d'état ont des organes avoués, qu'on peut prendre comme l'expression de leur pensée.

M. Guizot lit un autre passage du journal du club de l'Ours de Berne, qui déclare que la défaite du Sonderbund n'est que le commencement, et qu'il faut procéder à l'impulsion des membres malades.

A gauche : C'est un langage figuré!

M. GUIZOT lit un fragment de journal où il est dit qu'on a pu choisir des officiers conservateurs, mais que les commissaires fédéraux doivent être pris dans une opinion décidée et énergique.

M. le ministre cite ensuite les élections de Fribourg, faites par 5 ou 600 personnes sur plus de 10,000 âmes; l'expulsion des ordres religieux, y compris les sœurs hospitalières, qui ont dû quitter Fribourg et le territoire dans les trois jours; les élections dirigées, suivant lui, par les préfets... Je cite ces faits pour montrer que je suis dans le vrai quand je prétends que nous avons défendu la liberté, et les murmures de cette partie de l'assemblée (la gauche) prouvent que je suis dans le vrai.

Une voix à gauche : Nous ne murmurons pas, nous haussons les épaules!

M. GUIZOT parle d'un aumônier d'un régiment fédéral qui n'a pas voulu rester plus long-temps dans l'armée fédérale, à cause des violences dont il était témoin. Un professeur, à Berne, a repris son cours, dont les leçons ont déplu au gouvernement, qui l'a mis en prison.

C'est là, dit M. Guizot, un régime de liberté plus sévère que ce qui se passe en France, même pour M. Michelet. (On rit.)

Enfin M. Guizot cite une proclamation d'un membre du grand-conseil de Vaud, qui déclare que le peuple a le droit de boire dans les cabarets, etc.

A gauche : Tout cela est bien mesquin.

L'orateur dit qu'il y a un travail contre la moralité populaire, contre les sentiments religieux, travail qui se poursuit avec une ardeur déplorable. Je sais que le gouvernement n'est pas complice de ce travail; mais enfin les croyances religieuses s'altèrent, et la vieille Suisse gémit.

Quelques voix : Très bien!

Je voudrais bien montrer que la cause de la Suisse, appuyée non par des moyens matériels, est la cause du droit et de la justice. Cette cause est la cause bien entendue des intérêts légitimes de la France.

Où, la Suisse doit être forte, mais il ne faut pas que notre sécurité soit compromise. M. Thiers disait hier qu'il y avait une lutte entre la révolution et la contre-révolution. Je proteste que ce fait est faux. Il n'y a pas plus de lutte semblable en Suisse que chez nous. Il n'y a pas de lutte chez nous non plus. (Oh! oh!) Depuis long-temps elle est terminée irrévocablement. Elle l'est, si c'est possible, davantage encore en Suisse. L'ancien parti aristocratique en Suisse a abandonné sa cause encore plus que la légitimité chez nous. Ce qu'il y a en Suisse, c'est la lutte de l'esprit de gouvernement contre l'esprit de bouleversement et de désordre. C'est la seule lutte réelle, sérieuse, et c'est assez de celle-là, sans évoquer d'anciennes luttes et leur rendre une ardeur et une importance qu'elles n'ont pas. Ce qu'il faut craindre, c'est le radicalisme. En tout pays, je sais qu'il y a des radicaux théoriques, et qui ne sont pas révolutionnaires, mais l'esprit radical dominant en Suisse est l'esprit radical révolutionnaire; le suffrage universel ne lui suffit même plus. J'appelle ce qui se passe en Suisse du nom de mauvaises cupidités et de mauvaises passions. On veut abaisser continuellement le pouvoir au-dessous de la multitude elle-même.

J'écarte complètement de cette discussion les mots de révolutionnaire et de contre-révolutionnaire.

Et veut-on savoir ce qu'en pensait lui-même M. Thiers il y a quelques années, le 26 avril 1836?

Ici M. Guizot lit des fragments d'une dépêche adressée alors par M. Thiers à M. de Montebello, ambassadeur en Suisse, dépêche dans laquelle il parle en termes amers et durs des radicaux suisses et du repos qu'il faut recommander à la Suisse.

M. Guizot, après avoir lu cette citation, ajoute qu'il ne s'est jamais permis d'adresser à la Suisse un langage aussi franc et aussi sévère.

M. THIERS : A l'époque où j'ai écrit ce qu'on vient de lire, la Suisse venait de lancer contre la Savoie quinze cents Italiens et Polonais réfugiés; elle se préparait à faire la même chose contre Parme. C'est la situation même qui commandait un tel langage. Je déclarais à la Suisse que s'il lui plaisait de faire des folies, la France ne la suivrait pas; j'ajoutais que si les fautes de la Suisse attiraient sur elle l'intervention de l'Autriche, la France ne le souffrirait pas.

M. Thiers prouve qu'il a tenu ce langage en donnant lecture à la chambre d'une autre dépêche qu'il adressait à M. de Montebello, et il s'efforce de montrer qu'il n'y a pas contradiction entre sa conduite et son langage en 1836 et son langage et sa conduite en 1848. La France n'a jamais demandé à la Suisse que de remplir ses devoirs de bon voisinage envers les autres états; elle ne l'a pas menacée de mesures coercitives; il ne pouvait y en avoir qu'en cas d'invasion.

M. Thiers établit, en outre, qu'il a refusé toute démarche collective avec l'Autriche, et qu'il n'a jamais voulu faire avec M. de Metternich un petit fragment de sainte-alliance.

M. GUIZOT : Ce que vient de dire M. Thiers ne me fait rien retrancher de ce que j'ai dit. L'état de la Suisse est aussi grave aujourd'hui qu'en 1836. L'esprit radical s'est emparé en Suisse du gouvernement, et c'est de cette citadelle qu'il prétend agir sur l'Europe entière. L'esprit radical, Messieurs, est fatal à tous les intérêts des nations, à leurs intérêts d'ordre, de liberté, de paix. C'est cet esprit qui veut agir sur la France, sur l'Italie, sur l'Allemagne. C'est ce qu'il faut réprimer. Nous n'avons pas voulu le réprimer autrement que par de bons avis. Et cette indépendance sauvage repousse tout avis, quand les puissances se bornent à un langage modéré, qui devait être unanime, et qui l'a été. Et s'il y a un moyen d'amener la Suisse à une autre conduite, c'est par cette unanimité. Je ne sais si nous y parviendrons. Je l'espère. Déjà la réaction commence. Il y a en Suisse des gens sensés qui nous aideront. Il faut que les Suisses sachent bien que les avantages dont ils jouissent sont attachés au maintien de la paix chez eux. Voilà pourquoi nous les avertissons du danger qu'ils courent et dont nous voulons les préserver.

Quelques voix seulement : Très bien!

M. Guizot quitte la tribune. Il a prononcé son discours d'une voix affaiblie. La majorité l'a écouté avec une grande froideur, tandis que la gauche semblait elle-même prendre en pitié ce discours d'hôpital.

Il est quatre heures et quart; la séance est suspendue. A la reprise, M. O. Barrot prendra la parole pour répondre au ministre.

Il ne faut pas croire que l'administration des postes se borne à transmettre plus ou moins fidèlement les exemplaires de journaux qui lui sont confiés, et ne s'inquiète pas du reste, car les pièces suivantes, que publie un journal, sont là pour prouver le contraire :

ADMINISTRATION DES POSTES. — 1^{re} DIVISION.

Secrétariat. — Circulaire n° 41.

Paris, le 22 février 1855.

Je suis instruit que quelques directeurs ont refusé de donner à M. le préfet de leur département des renseignements sur le nombre des journaux et imprimés circulant par la poste.

Ces renseignements doivent être transmis par MM. les préfets à M. le ministre de l'intérieur et servir de base à une statistique de la presse dans les départements; ils ne touchent donc en rien au secret des correspondances, PUISQUE VOUS NE DONNEZ PAS LE NOM DES DESTINATAIRES, mais bien seulement le nombre et le titre des journaux imprimés; je ne vois pas de motifs de les refuser, et je vous invite, Monsieur, à fournir les éclaircissements qui peuvent vous être demandés à ce sujet. Agréés, etc. CONTE.

ADMINISTRATION DES POSTES. — DÉPARTEMENT DE ...

A....., le 19 septembre 1853.

Service de l'inspection. — Lettre d'avertissement aux directeurs des postes.

M....., directeur au bureau de

Je vous prie, Monsieur, d'avoir égard aux observations et demandes ci-après :

Je vous remets ci-dessous le modèle d'un état que vous devez me renvoyer, s'il vous plaît, le plus tôt possible, après l'avoir rempli.

Les entêtes de chaque colonne vous indiquent suffisamment ce que vous devez y mettre.

Je suis avec une parfaite considération, Monsieur, votre dévoué serviteur. (Signature.)

Titre des journaux. | Noms des fonctionnaires qui les reçoivent.

Ces deux lettres, celle du 22 février 1853 et celle du 19 septembre 1853, sont curieuses à rapprocher, en ce qu'elles prouvent le cas que les plus grandes administrations publiques font des principes qu'elles posent.

Ainsi, c'est après avoir posé ce principe que donner le nom des destinataires des journaux, ce serait enfreindre le secret des correspondances, c'est après avoir posé ce principe que l'administration sollicite à le violer.

AFFAIRE CÉCILE COMBETTES.

C'est lundi prochain que doivent s'ouvrir, devant la cour d'assises de la Haute-Garonne, les débats au sujet de l'assassinat de Cécile Combettes.

On est occupé en ce moment, au Palais-de-Justice de Toulouse, à prendre certaines dispositions nécessitées par l'importance de cette affaire. Une estrade est établie dans la salle d'audience, à l'effet d'y placer une table destinée aux sténographes qui doivent reproduire les audiences.

Voici quelques détails biographiques donnés sur Cécile Combettes dans une publication qui sera uniquement consacrée au procès :

« Cécile Combettes naquit à Toulouse le 5 novembre 1852, sur la paroisse Saint-Pierre, dans la rue Pergaminères. Elle avait le 13 avril 1847 jour de sa mort, quatorze ans, cinq mois et dix jours.

» Bernard Combettes père naquit à Saint-Martin-la-Lande, près de Castelnaudary. Sa mère, Marie Terrisse, naquit à Villemur. Combettes est employé à la fabrique de limes de M. Talabot; sa femme est allumeuse de réverbères, et, pendant ses moments de loisir, elle s'occupe à vendre quelques objets, tels que des mouchoirs, des fichus, etc.

» Cette famille vivait heureuse dans sa médiocrité. A l'époque du 15 avril 1847, elle se composait de trois enfants : un garçon de seize ans employé avec son père à la fabrique de limes, Cécile et une jeune fille de cinq ans.

» Cécile était petite pour son âge : sa taille était d'environ un mètre trente-trois centimètres; elle était néanmoins bien faite et avait une assez jolie tournure. Son teint était blanc, sa figure ronde, ses cheveux châtains et abondants; ses yeux bruns avaient une expression douce et mélancolique; en un mot, l'ensemble de sa personne présentait de la distinction et de la grâce.

» Cécile était douée d'un bon sens qu'on ne rencontre pas ordinairement chez les enfants de son âge. A un cœur excellent elle joignait un caractère doux et facile; elle était vive jusqu'à l'espièglerie, sans qu'on eût jamais à lui reprocher même la méchanceté la plus légère. Toujours exacte à ses devoirs, elle ne demeura pas un instant de sa vie dans l'oisiveté, et, au milieu de ses occupations, on remarquait facilement un penchant à la piété. Cécile Combettes faisait partie de la société des jeunes filles de la Daurade et de celles du Rosaire. Le 6 juillet 1843, elle fit sa première communion. Depuis cette époque, à chaque grande fête, elle remplissait ses devoirs religieux, et, le 4 avril 1847, quinze jours avant sa mort, Cécile avait fait ses pâques. De bonne heure, elle fut confiée aux soins des sœurs de la charité de l'église de la Daurade, qui lui apprirent à lire et à écrire, et qui l'entourèrent de toute leur affection.

» Cécile Combettes avait passé ses premières années dans sa propre famille; sa mère, surtout, était l'objet de toutes ses attentions et de toutes ses prévenances.

» Cécile Combettes, quelque temps avant le crime dont elle fut souillée, éprouva, elle aussi, comme tant d'autres, ce triste pressentiment qui retentit dans nos âmes comme un glas funèbre et qui semble nous annoncer le coup terrible qui doit nous frapper.

» Quelques jours avant sa malheureuse fin, elle se trouvait dans une réunion avec plusieurs personnes qui projetaient une partie à la campagne pour les beaux jours de mai. « Pourquoi faire de pareils projets? dit Cécile; d'ici là, l'une de nous sera peut-être morte. » A ces mots, ses compagnes se récrièrent; mais, toujours pressée par cette triste pensée de mort, et alors que chacune des personnes qui l'entouraient exprimait le désir de mourir de telle ou telle autre manière, elle dit ces mots : « Quant à moi, je voudrais mourir martyre. »

» Ce fut quelque temps après sa première communion que Cécile, désireuse d'apprendre un état pour venir au plus tôt au secours de ses parents, entra chez un relieur pour se former à l'état de brocheuse. Son apprentissage, qui devait durer un an, commença le 13 avril 1846 et finit le 13 avril 1847, jour où, ayant été immolée, elle vit s'accomplir sa destinée ainsi qu'elle en avait naguère exprimé le désir.

» C'est ainsi que finit cette courte existence de l'infortunée Cécile.

Chronique.

Hier, sur la demande des artistes réunis, M. Fleury, directeur des théâtres de Lyon, a été déclaré par le tribunal de commerce en état de faillite. M. Chevillon a été nommé syndic, et M. Félicité juge-commissaire.

Nous rendrons compte des débats qui ont précédé ce jugement.

— Le public a confirmé le jugement que nous avons porté tout d'abord sur M. Strakosch. Les concerts de ce jeune et distingué pianiste ont été suivis. On a beau dire que les pianistes abondent, le talent est toujours rare. Après les nombreux concerts donnés par les sœurs Milanollo, il fallait un talent réel pour captiver de nouveau des auditeurs blasés et, tranchons le mot, un peu rassasiés de concerts.

L'affiche du concert donné hier au Cercle Musical par M. Stra-

Kosch annonçait l'apparition d'une nouvelle cantatrice, M^{me} Clary; une indisposition va empêché cette dame de paraître. M^{me} Ducrest et M. Boulo ont eu la complaisance de se charger de la partie vocale et sont fait applaudir; quant au bénéficiaire, M. Strakosch, il a obtenu un beau succès.

Un terrible incendie s'est déclaré hier, à cinq heures du matin, dans l'hôtel Saint-Pierre, cours d'Herbouville. Des voituriers du Jura avaient, comme d'habitude, remis leurs charrettes chargées d'allumettes. Le feu s'est communiqué à ces spiritueux et a vivement activé le progrès des flammes. Le mobilier de l'hôtel et plusieurs chevaux auraient, dit-on, été dévorés par l'incendie.

Malgré les secours qui sont arrivés de toutes parts, le feu était encore dans toute son intensité à dix heures: Deux pompiers ont été assez grièvement blessés. On ignore encore la cause de ce sinistre. Tels sont les détails incomplets que nous avons pu recueillir.

Nous publions la note suivante, extraite des journaux de la Côte-d'Or :

« Le conseil d'administration du chemin de fer de Paris à Lyon a décidé que le quatrième versement, fixé à 75 f. par action, devra avoir lieu, du 20 mars au 6 avril 1848, à la caisse de la société, rue de la Victoire, 31.

Cette décision du conseil de la compagnie prouve qu'on a l'intention de pousser avec la plus grande vigueur les travaux du chemin de fer entre Tonnerre et Dijon, afin de joindre le plus tôt possible les deux tronçons, dont le premier, entre Dijon et Châlon, sera livré à la circulation dans le mois de juin prochain, et le second, entre Paris et Tonnerre, vers la fin d'août ou au commencement de septembre. »

Nous enregistrons aujourd'hui, dit le *Courrier de l'Ain*, une trop longue nomenclature de faits malheureux.

A Toussieux, le 26, une petite fille de quatre ans a été brûlée par une marmite d'eau chaude et un poêle plein de feu qu'on a, par imprudence, renversés sur elle.

Le 30 janvier, Claude Chaney, journalier à Cerdon, ivrogne d'habitude, a été trouvé sans vie au pied de l'escalier de sa maison. Son corps n'offrait pas de lésion apparente. Il est probable que, rentrant ivre, il est tombé en arrière et est mort sur le coup.

Enfin, un incendie s'est déclaré le 31, janvier au hameau d'Alonziat, commune d'Ozan, entre huit et neuf heures du soir. Une femme âgée de 80 ans a été trouvée brûlée dans sa maison, qui a été consumée. On attribue cet incendie à l'habitude qu'avait cette femme de faire chauffer trop violemment un carreau pour réchauffer ses membres engourdis par le froid; c'est très probablement après qu'elle fut allée se coucher qu'a commencé le feu, qui s'est ensuite communiqué à son habitation et à celle de son fils, père de plusieurs enfants. Rien n'était assuré; tout a été la proie des flammes. Les secours n'ont pas manqué.

ÉLECTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

2^{me} canton de Lyon.

Votants	647
Majorité absolue	324
MM. Laforest, notaire	283
de Vauxonne	220
Gensoul	77
Janson	67

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, il sera procédé demain à un second tour de scrutin.

Nouvelles diverses.

On assure que M. Choppin d'Arnouville, préfet de la Haute-Loire, est nommé préfet de l'Allier.

On parle, pour la saison prochaine, d'un camp de 6,000 hommes à établir à Saint-Omer. Il y aurait, dit-on, 4,000 hommes au camp et 2,000 dans la ville.

UN BREVET D'INVENTION CONTRE LA DOUANE. — Tandis qu'en France la régie fait vendre dans les départements frontières des milliers de cigares à cinq centimes, afin d'anéantir la contrebande, voici qu'on vient de breveter en Belgique et en Hollande une invention qui est destinée à déjouer tous les calculs de la régie, et toutes les précautions de la douane. Cette invention consiste à réduire les tabacs les plus estimés, en essence, en pâte et même en pierre; il suffit d'en imprégner des substances spongieuses, telles que fleurs, feuilles, coton, papier, etc., pour se procurer un tabac aussi parfumé, aussi savoureux que le plus pur havane. Un ou deux kilogrammes de pierre représenteraient, dit-on, 50 à 60 kilogr. de tabac. On conçoit combien il sera facile d'introduire, malgré la douane, des quantités considérables de tabacs, alors qu'ils sont réduits à des proportions aussi exigües.

Cette invention bien exploitée peut prendre d'assez grands développements, et elle serait appréciée par les fumeurs de tous les pays, n'eût-elle d'autre avantage que de donner aux plus mauvais tabacs le goût et la qualité des meilleurs produits que nous envoie la Havane. (*Indépendance belge.*)

— On écrit de Versailles, le 31 janvier :

« Hier, à onze heures du soir, une lueur rouge couronnait les bois et les coteaux de Satory et projetait son reflet jusque sur les maisons du quartier Saint-Louis; la générale battait dans les rues, et les paysans échangeaient avec les bourgeois placés aux fenêtres et avec les tambours de rapides interrogations, se disaient les uns aux autres que le feu était à la ferme royale de Satory.

« La ferme de Satory, qui existait déjà comme fief au XIV^e siècle, puisqu'il en est mention sous le nom de Sartoury dans une charte de 1343, est située sur le plateau qui domine Versailles au sud. Les amateurs du turf, qui, les jours de course, arrivent au sommet de la côte, ont devant eux l'Hippodrome ou champ de manœuvres, vaste terrain qui faisait partie, sous la Restauration, de l'exploitation de Satory; au milieu, une grange, reste d'un autre fief du moyen-âge, les Essarts, et à droite, à l'angle de la route du Bois-Robert et du chemin de Voisins (*Cheminum de Viciniis* dans les vieux titres), la ferme royale de Satory, qui fait partie du domaine de la couronne.

« C'était en effet cette ferme qui brûlait. Il est difficile de se figurer un spectacle plus grandiose et plus terrible que celui qu'offrait, cette nuit, le bois de Satory, ordinairement si sombre et si calme à pareille heure. Les arbres, dépouillés de feuilles, découpaient nettement leurs silhouettes sur des nuages de fumée qu'une violente rafale de vent d'est chassait en tourbillons du côté de Saint-Cyr, et qu'un brasier de plus de cent mètres d'étendue éclairait par derrière, lançant par intervalle, au-dessus de leurs cimes les plus élevées, des gerbes de flammes et d'étincelles.

« Des factionnaires de la ligne, placés aux abords de la ferme pour maintenir l'ordre, semblaient les gardiens de quelque fournaise infernale. Le piaffement des chevaux de cuirassiers, le hennissement des chevaux de la ferme, le pétilement du foyer; les craquements des poutres, les coups de hache des pompiers placés sur les toits, le bruit régulier et lugubre des pompes formaient une confuse clameur

que dominaient par moment les bélements plaintifs des moutons, ou les cris intermittents de quelque volatile effrayé.

« La première cour offrait un spectacle effrayant. Sur trois côtés, les granges, pleines de blé battu, de foin et de paille, ne formaient qu'un immense brasier; la flamme sortait par les portes, par les fenêtres, par les toits, que les pompiers, au milieu des tourbillons d'une épaisse fumée, abattaient à coups de hache. Sous un vaste hangar, une machine à battre, dont le bois était presque entièrement consumé, montrait ses roues et ses engrenages rougis par le feu, comme des instruments de torture; çà et là des groupes formés par les chefs de corps, les officiers de gendarmerie et de pompiers, le procureur du roi et ses substitués, le juge d'instruction, M. Nepten, architecte de la liste civile, des avocats, des notaires, des membres du conseil municipal de la ville de Versailles, se mêlaient aux travailleurs pour enlever les gerbes qui jonchaient le milieu de la cour, et se les passaient de main en main pour les mettre en lieu de sûreté. Les bâtiments d'habitation étaient seuls intacts, et les efforts de tous tendaient surtout à les préserver, à circonscrire le foyer de l'incendie, que nulle force humaine n'eût pu éteindre.

« Dans la seconde cour, douze de ces meules gigantesques qui font l'orgueil et la richesse de nos fermiers formaient autant de pyramides de feu autour desquelles tourbillonnait en spirale la flamme tourmentée par le vent qui renvoyait de l'une à l'autre d'épais nuages de fumée et de flammèches incendiaires; et dans les interstices, au milieu d'une température de fournaise, éclairés par cette lueur presque égale à celle du jour, circulaient les pompiers et les travailleurs, traçant autour des meules embrasées un fossé pour les isoler, ou transportant hors des atteintes de la flamme les gerbes d'une autre meule dont la base seule commençait à brûler.

« A cinq heures du matin le feu brûlait encore; mais sa part était faite, part immense, comprenant tous les bâtiments d'exploitation, toute la récolte engrangée et les meules de la courverte.

« Ce qui explique la gravité de ce sinistre, c'est que, dans le commencement, on manquait de bras, de seaux, de pompes et d'eau.

« Une petite mare située devant l'habitation du fermier était couverte d'une glace épaisse qu'il fallait briser à coups de hache. Le service de l'unique pompe arrivée en temps utile était gêné par le petit nombre des seaux. Bientôt arrivèrent les habitants de Jouy, commune située à une lieue de la ferme, et ceux de Trappes, venus de trois lieues, amenant leurs pompes; mais alors l'eau de la mare était épuisée.

« Plusieurs pompiers et ouvriers ont été blessés par des poutres ou des pierres tombées sur eux; mais leurs blessures n'offrent pas, à ce qu'on espère, une grande gravité. »

Nouvelles Etrangères.

DANEMARK.

Dans les circonstances actuelles, la mort du roi de Danemark, Christian VIII, est un événement important, en ce sens qu'il fait revivre la question un peu assoupie de la succession aux duchés de Schleswig et de Holstein.

Le successeur de Christian VIII, Frédéric VII, a été marié deux fois sans avoir d'héritiers, et l'on présume qu'il mourra sans postérité.

Dans cette hypothèse, la couronne de Danemark passera, par les femmes, au prince Frédéric de Hesse, fils de la sœur du feu roi et cousin du monarque régnant; mais on soutient que les femmes sont exclues de la succession aux duchés de Schleswig et de Holstein, et que, dans la ligne masculine, ces duchés doivent échoir au duc d'Augustenbourg.

Bien que l'Allemagne ait pris feu pour ce dernier prétendant, il est, par son éducation et par ses idées, plus danois que l'autre. La question de personnes n'est donc rien; reste celle de principes. On sait qu'en Danemark même, la couronne retient encore les prérogatives du pouvoir absolu établies par la révolution de 1660, tandis que les états provinciaux des deux duchés ont conservé leurs anciennes franchises et surtout le droit de libre discussion.

Le meilleur moyen de conserver au Danemark, qui a déjà perdu la Norvège cédée à la Suède par les traités de 1815, l'intégrité de son territoire, serait de mettre, en fait de libertés politiques, les Danois sur le même pied que les habitants des duchés. Ceux-ci n'auraient plus alors à désirer une séparation qui deviendrait sans objet.

Il faut espérer que le nouveau roi Frédéric VII entrera dans cette voie. La mesure libérale qu'il vient de prendre en annulant toutes les procédures entamées pour délits politiques ou de presse est d'un heureux augure pour la suite de son règne.

— Le nouveau roi de Danemark, Frédéric VII, par un rescrit daté du château de Christiansbourg le 21 janvier 1848, vient d'annuler tous les procès entamés pour délits politiques ou délits de presse et pendants devant les tribunaux de ces états.

IRLANDE.

On lit dans un journal anglais : « Les exemples terribles produits dernièrement par la commission spéciale n'ont pas amené d'améliorations dans le pays. Les journaux de Limerick nous apprennent que dimanche dernier, en plein jour, entre midi et une heure, et pendant que les juges étaient encore dans la ville, un attentat audacieux a été commis à Killouan, à une lieue de Limerick.

« Pendant que la famille d'un fermier respectable, M. George Scott, était à la messe, sa maison a été attaquée par trois hommes armés dont les visages étaient noirs. L'un d'eux était resté en faction à la porte, pendant que les deux autres pénétraient dans l'intérieur. Ces malfaiteurs commencent par décharger un fusil qui s'y trouvait, puis ils ordonnèrent au domestique et à un jeune fils du fermier de se coucher ventre à terre. Ils visitèrent ensuite toute la maison, s'emparèrent de deux paires de pistolets, d'une corne à poudre et d'un petit sac de plomb, et ouvrirent toutes les armoires et tous les tiroirs. Au retour de la famille, la police, prévenue, se mit aussitôt à la poursuite des malfaiteurs, et, après quatre heures de recherches, elle réussit à les arrêter tous les trois; l'un d'eux est un ancien domestique de la ferme.

« Le même jour, dimanche dernier, quatre hommes armés, la figure noire, traversèrent la paroisse de Clough et une partie de Kilsannil, et se présentèrent successivement chez plusieurs fermiers, où ils demandèrent, avec menaces, des contributions pour la dépense des prisonniers. Ils obtinrent ainsi de trois fermiers une contribution d'une guinée par tête, et l'on croit qu'ils ont eu le même succès auprès de beaucoup d'autres qui n'ont pas osé avouer qu'ils s'étaient laissés intimider par les bandits. »

— Le *Times* du 31 janvier publie, d'après des correspondances d'Irlande, quelques détails sur la mort de M. Waldson, juge de paix, tué en résistant aux huissiers qui venaient l'arrêter pour dettes.

Il paraît que l'un des coroners du comté de Roscommon, M. Peyton, chargé de faire exécuter le mandat délivré à la requête du créancier, M. George Church, de Carrick-on-Shannon, s'étant fait accompagner de plusieurs huissiers ou recors et de quelques policemen armés, se présenta devant Ashfordhouse, résidence du débiteur, M. Waldson; mais, arrivé à l'entrée principale, il trouva, derrière la grille fermée, M. Waldson, son fils et un grand nombre de domestiques ou fermiers, tous armés et préparés à la défense.

Le coroner somma tout le monde d'ouvrir la porte; mais M. Waldson lui répondit : « Je suis vieux, et je fais peu de cas de la vie. »

Le coroner annonça qu'il remplirait sa mission à tout risque; en même temps il engagea M. Waldson à ne pas tenter une résistance inutile. Mais il n'y eut pas moyen de vaincre son obstination. Après d'assez longs pourparlers, deux des hommes du coroner se mirent en devoir de forcer la porte; M. Waldson fit feu à travers les barreaux et blessa dangereusement l'un des assaillants. Aussitôt la police, avec ou sans l'ordre du coroner, fit feu à son tour; l'engagement devint général, et une quinzaine de coups de fusil furent tirés de part et d'autre. M. Waldson reçut une balle au milieu du front et resta mort sur la place; plusieurs de ses parents ou domestiques furent blessés, de même qu'un assez grand nombre de gens de la justice. Le fils de Waldson, âgé de 15 ans, a été fait prisonnier, et se

trouve aujourd'hui renfermé dans la prison du comté. M. Waldson était âgé de 55 ans.

D'après les mêmes correspondances, le désarmement rencontre en Irlande les plus grandes difficultés. Les paysans cachent leurs fusils, et l'autorité n'obtient pas la remise de la dixième partie de ceux qui existent notoirement dans les comtés suspects.

HAÏTI.

Le paquebot des Antilles qui vient d'arriver a apporté de Saint-Thomas des nouvelles de la république Dominicaine. Dans le cours de décembre, une insurrection y aurait éclaté; mais le gouvernement, qu'elle voulait abattre, aurait eu le dessus. Le président Santa-Anna, ainsi raffermi, a fait fusiller aussitôt les chefs du mouvement. A la suite d'exécutions nombreuses, Santo-Domingo a dû se soumettre au régime militaire. L'agitation continuait dans le reste de la république, désolée, en outre, par la misère et même par la famine. On présumait, d'après cet état de choses, que les insurgés allaient renouveler leurs propositions de réunir leur pays à la république d'Haïti.

RUSSIE.

On écrit de Saint-Petersbourg, 22 janvier : « Malgré le froid excessif qui règne partout, le choléra se maintient toujours sur les frontières de la Russie, et dans certains gouvernements avec plus d'intensité que dans d'autres. Du 2 janvier au 5, il est mort à Moscou 55 malades sur 54. Dans l'intérieur de l'empire, les gouvernements de Kasan, Orenbourg, Simbirsk, Tuta, Kursk et Pultawa ont été frappés d'une manière terrible par le fléau. Dans les gouvernements occidentaux, du côté du Dnieper, où le fléau est arrivé le plus tard, il enlève de nombreuses victimes, notamment dans les gouvernements de Tschernegour, Podolie, Kiev, Minsk, Mohilew et Witepsk.

« Dans les trois provinces de la Nouvelle-Russie, Tauris (péninsule de la Crimée), Cherson et Jokaterninoslaw, le choléra a presque disparu. Dans plusieurs districts de la contrée transcaucasienne, notamment dans Tiflis et aux environs, on a remarqué l'été dernier, un peu avant l'épidémie, que les abeilles déployaient une activité prodigieuse; les prairies et les jardins en étaient remplis. Elles volaient par essaims et emportaient comme butin beaucoup de cire et de miel; mais dès que le fléau eut éclaté, elles se tinrent cachées dans leurs ruches, qu'elles avaient fermées avec de la cire.

« Il serait intéressant de savoir si le même phénomène s'est produit dans d'autres contrées de la Russie où le choléra a éclaté. »

(*Gazette de Spener.*)

TURQUIE.

CONSTANTINOPLÉ, 16 janvier. — La marche du choléra est toujours aussi incertaine et aussi capricieuse. Sous l'influence d'une atmosphère constamment froide et pluvieuse, on ne pouvait guère s'attendre à une amélioration, et si sur quelques points la maladie paraît cependant avoir diminué d'intensité, sur d'autres, au contraire, il y a eu recrudescence. Ainsi, depuis le dernier bulletin, 54 cholériques ont été transportés à l'hôpital de Yeni-Baghtché; mais tandis que la moyenne, les jours précédents, était de 6 à 7 malades entrants, jeudi dernier, on n'en a transporté qu'un seul. Quelques cas nouveaux ont aussi été signalés dans les hôpitaux militaires. L'amélioration constatée dans l'épidémie de l'arsenal s'est maintenue, et là les attaques ont entièrement cessé. Il en est de même dans le village de Khas-keui. Mais dans plusieurs quartiers de Constantinople, et notamment dans celui de Sultan-Méhéméd, quelques cas ont été signalés. Deux ou trois attaques ont également eu lieu à Scutari et dans le village d'Arnaout-keui. Enfin, à Péra, où la maladie avait presque complètement cessé depuis deux mois, après y avoir fait deux ou trois victimes lors de son apparition, un douzaine d'attaques, dont quatre suivies de mort, ont eu lieu pendant ces jours derniers.

« Comme on voit, il n'y a là rien de bien inquiétant, et en admettant même qu'en somme il y ait eu recrudescence, ce que nous croyons, le nombre des attaques, eu égard à la population de Constantinople, est toujours très peu considérable. Cependant, comme l'important, dans cette maladie, est de combattre les premiers symptômes et d'administrer, dès le début, tous les secours indiqués par la science, il était nécessaire de mettre ces secours à la portée des malades. Sur l'ordre de S. M. le sultan, S. Exc. le médecin en chef, dont nous ne saurions trop louer le zèle et l'activité, va établir onze nouvelles ambulances dans divers quartiers de Constantinople, ce qui en portera le nombre à quatorze. Pour une ville aussi étendue, ce nombre est loin d'être exagéré.

— Dimanche, dans l'après-midi (vers dix heures à la turque), M. Musurus voulant entrer à cheval dans la cour d'une maison d'Ac-Sérai où il avait une visite à faire, sa monture se cabra, le renversa par terre, lui foula la poitrine d'un de ses pieds de derrière, et lui brisa une ou deux côtes de la région gauche du thorax. Malgré la gravité de son état, M. Musurus refusa tous les secours qui lui furent offerts, remonta à cheval, et eut le courage de retourner, au grand trot, d'Ac-Sérai au Fanal.

A peine rentré chez lui, on lui pratiqua une saignée. Plus tard, MM. les docteurs C. Carathéodory et Archigènes ordonnèrent l'application de 80 sangsues sur la partie lésée, et déclarèrent la fracture légère, en exprimant l'espoir que dans cinq ou six jours M. Musurus serait parfaitement rétabli.

Une seconde application de 50 sangsues a été ordonnée aujourd'hui.

A peine informé de cet accident, le grand-visir a envoyé son muburdar pour savoir des nouvelles de M. Musurus. S. Exc. A'ali-Pacha, ministre des affaires étrangères, plusieurs autres grands dignitaires de l'empire et les membres du corps diplomatique, se sont également empressés d'envoyer chez M. Musurus pour avoir des informations sur l'état du ministre de S. M. I. à Athènes.

Bourse de Paris du 3 février 1848.

La nouvelle de l'acceptation par le roi de Naples de la constitution de 1812 a produit d'abord un certain effet sur le cours des fonds. Le 5 0/0 a été fait, avant l'ouverture, à 74 60, puis il est retombé à 74 50, et il a ouvert au parquet à 74 35. Il a été coté tout de suite à 74 60, puis il est retombé à 74 50. Une nouvelle réaction l'a reporté à 74 70; mais, n'ayant pu se maintenir à ce cours, il est retombé à 74 40, et il a fermé au parquet à 74 50. La baisse a repris après la clôture; le 5 a été offert à 74 55, et il a fermé à 74 57 1/2. — Affaires assez actives.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	74 45	Saint-Germain	665 »
Quatre pour cent	99 50	Versailles (rive droite)	»
Quatre et demi pour cent	» »	Versailles (rive gauche)	490 »
Cinq pour cent	» »	Paris à Orléans	1190 »
Emprunt de 1847	75 55	Paris à Rouen	907 50
Trois pour cent belge	» »	Rouen au Havre	440 »
Quatre 1/2 p. cent belge	91 5/4	Avignon à Marseille	555 »
Cinq pour cent belge	99 1/4	Strasbourg à Bâle	458 75
Récépissés Rothschild	» »	Orléans à Vierzon	» »
Cinq pour cent romain	94 1/2	Orléans à Bordeaux	476 25
Trois pour cent espagnol	» »	Chemin du Nord	555 »
Banque de France	3185 »	Paris à Strasbourg	407 50
Banque belge	» »	Tours à Nantes	586 25
Caisse Lafitte	1080 »	Paris à Lyon	591 25
Comptoir Ganneron	995 »	Lyon à Avignon	» »
Caisse de Paris	4515 »		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 5 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	»	»	1187 50	1188 75	1191 25	»
prime d. 10	»	»	1192 50	1192 50	1200 »	»
Paris à Rouen	»	»	908 75	910 »	908 75	914 25
prime d. 10	»	»	908 75	912 50	920 »	918 75
Avignon à Marseille	»	»	555 »	556 25	555 »	556 25
prime d. 10	»	»	561 25	» »	» »	» »
Orléans à Vierzon	»	»	510 »	» »	» »	» »
prime d. 10	»	»	515 75	» »	» »	» »
Chemin du Nord	»	»	535 »	536 25	» »	» »
prime d. 10	»	»	558 75	558 75	» »	» »
Paris à Lyon	»	»	590 »	592 50	» »	» »
prime d. 10	»	»	» »	» »	» »	» »
Mines de la Loire	»	»	» »	» »	» »	» »
prim d. 10	»	»	» »	» »	» »	» »

CONDITION DES SOIES DE LYON.
Vendredi 4 février. — Soies ouvrées, 40 ballots; soies grèges, 8 ballots; dernier numéro placé, 298.
Le Gérant responsable, B. MURAT.

La personne qui a perdu, dans le courant de janvier dernier, une Partic de Soie verte, peut se présenter, pour la réclamer, au bureau de M. Pionin, commissaire de police, à l'Hôtel-de-Ville.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

GYMNASÉ,

Rue du Péral, n° 10, à Bellecour.

M. PEYRIN a l'honneur de prévenir le public que son établissement, à l'usage des personnes des deux sexes, est entièrement terminé. La vaste salle des exercices, couverte, chauffée et éclairée, est ouverte tous les jours sans exception, depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Les lundis, mercredis et vendredis sont les jours plus spécialement réservés aux leçons des demoiselles.

Les témoignages de confiance et d'encouragement que M. PEYRIN a déjà eu l'honneur de recevoir de la part d'un grand nombre des plus respectables familles de cette ville, lui font espérer que le succès couronnera les efforts qu'il a faits et qu'il fera constamment pour remplir ses devoirs envers un public éclairé. En même temps l'augmentation toujours croissante du nombre de ses élèves des deux sexes lui permet d'apporter quelques changements importants dans les prix qui ont existé jusqu'à ce jour. En conséquence, M. PEYRIN a l'honneur de soumettre au public la liste suivante :

Le prix de 13 cachets pour le cours est maintenant de..... 12 f.
— 23 — — — de 15
— 50 — — — de 25

Le prix du cachet pour les leçons particulières reste fixé à 1 f.

On ne pourra prendre moins de 13 cachets pour les cours, ni moins de 10 cachets pour les leçons particulières.

N. B. — M. PEYRIN a l'honneur de prévenir toutes les personnes qui ont bien voulu s'abonner depuis l'ouverture de l'établissement, aux anciens prix, qu'elles pourront recevoir la différence, à dater de ce jour, soit en cachets, soit en argent, à leur choix. (1552)

PRIX MONTHYON.

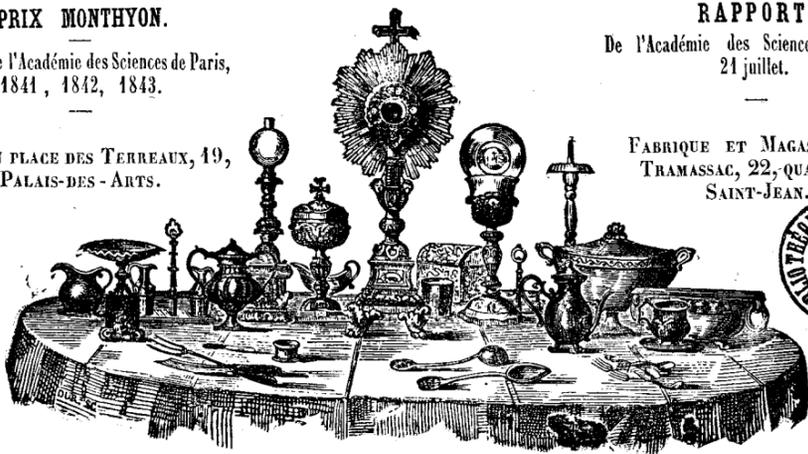
Rapport de l'Académie des Sciences de Paris, 1841, 1842, 1843.

MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 19, PALAIS-DES-ARTS.

RAPPORT

De l'Académie des Sciences de Lyon, 21 juillet.

FABRIQUE ET MAGASIN RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN.



PROCÉDÉ DE M. LE VICOMTE HENRY DE RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES

Pour l'application de l'Or et de l'Argent sur les diverses espèces de Métaux.

Couverts en pakfoid dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 75 à 80 grammes d'argent par douzaine.

Mille autres objets divers pour service de table, ornements de cheminées, grilles pour confiseur, en beaux plaqués et beaux bronzes. On répare et remet à neuf les vieux plaqués.

Bronzes et orfèvrerie en vases sacrés pour église en modèles très variés et très riches.

Le tout à prix fixes et très modérés. — Expéditions pour la France et l'étranger. (7057)

VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS.

Le mardi 8 février 1848, à dix heures du matin, dans la salle des commissaires-priseurs, sise à Lyon, passage Belle-Cordière, il sera procédé à la vente aux enchères d'une quantité de marchandises propres à la fabrication de la chapellerie, et de diverses nippes, linge et hardes à l'usage d'homme.

Et le même jour, à midi, rue Grôlée, n° 11, il sera procédé à la vente aux enchères d'une foule en briques et bois avec sa chaudière en plomb et cuivre, et de divers meubles, consistant en lits garnis, tables, commode, poêle, armoire, etc.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers de droit du sieur Pierre Berger, et en suite d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon dûment en forme. (4225)

FONDS DE PATISSIER rue Neuve, 35, ayant une bonne clientèle, à vendre pour cause de maladie. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'y adresser. (1515)

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

SERVICE DE VALENCE.

Départs tous les jours, à 10 heures du matin, du port de la Charité. (2731)

AGENCE AMÉRICAINE.

LIVINGSTON WELLS ET C^o, DE NEW-YORK. Transport et livraison aux Etats-Unis de toutes marchandises, paquets, échantillons, colis, etc., etc., par bateaux à vapeur et navires à voiles. Commissions aux Etats-Unis. S'adresser, à Lyon, à M. E. Pingrez, directeur des Messageries royales, 7, place des Terreaux. (2584)

A LOUER tout de suite ou à la Saint-Jean, magasin, arrière-magasin et cave, quai d'Orléans, 31. S'y adresser. (2592)

Sirop de Mouton de Veau,

Préparé par QUET aîné, pharmacien, et avantageusement connu pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine, se vend à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 31; à Thizy, M. Bouvier; à Tarare, M. Mandet; à Bourg, M. Villard; à Mâcon, M. Mossel, tous pharmaciens. (3800)

VENTE AUX ENCHÈRES D'UN MOBILIER CONSIDÉRABLE et en bon état,

Place Louis-le-Grand, n° 18, au 1^{er}.

Le jeudi dix février 1848 et jours suivants, à dix heures du matin, il sera, au domicile ci-dessus indiqué, procédé à la vente des objets dont le détail suit :

Pendule bronze et cuivre doré, un canapé, neuf fauteuils, huit chaises acajou recouvertes en soie et laine, écrans, douze rideaux en damas laine et leurs garnitures, glaces, chandeliers, pendule en marbre blanc, rideaux en mousseline et bourre de soie, tables de tric-trac garnies de leurs accessoires, dames en ivoire, table de jeu de quinze, de piquet, table à coulisse, deux beaux quinquets, ottomane et ses coussins, neuf chaises, le tout acajou recouvert en velours cramoisi, ainsi que deux causeries, chaises bois et paille, billard en acajou, billes, vingt queues et marque, banquettes, etc.

Il sera perçu cinq pour cent en sus des enchères. (4434)

VENTE AUX ENCHÈRES, après décès, D'UN

TROUSSEAU DE FEMME et de divers bijoux,

Dépendants de la succession de Benoîte Duret.

Le mardi 8 février 1848, à dix heures du matin, dans la salle des ventes publiques des commissaires-priseurs, passage Belle-Cordière, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères desdits objets, consistant notamment en robes, linge de corps, etc.; une tabatière argent, une montre à boîte d'or, une paire de boucles d'oreilles, une bague or et pierre, et deux chaînes en or.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications, applicables aux frais. (4433)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le cabinet de M. POYARD, arbitre de commerce, expert en affaires contentieuses et teneur de livres, a été transféré rue Saint-Côme, 4, au 3^e. (2598)

PHRÉNOLOGIE appliquée à l'éducation des enfants et à déterminer la profession dans laquelle ils peuvent être remarqués.

Séances tous les jours, de dix heures du matin à cinq heures du soir, rue Saint-Joseph, 7. — Prix de l'analyse : 10 fr. par enfant. (1564)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (5754)

HYGIÈNE DE LA BOUCHE. PROPRIÉTÉS de l'EAU et de la POUDRE DENTIFRICES de QUININE à BASE de QUININE et de MAGNÉSIE, composées par PAUL GAGE, pharmacien, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15, à Paris.

Les hommes de science sont tous d'accord aujourd'hui pour reconnaître que les maladies des gencives, les altérations des dents, la carie surtout et la perte de l'émail, doivent être attribuées à UN PRINCIPE ACIDE qui se forme spontanément dans les humeurs de la bouche, notamment dans la salive. — En neutralisant ce principe acide, on détruit la cause des cruelles maladies de la bouche; c'est à cela que s'est étudié M. PAUL GAGE, lorsqu'il a associé LA QUININE à LA MAGNÉSIE, pour composer, avec les PRINCIPES ACTIFS des plantes anti-scorbutiques, le chlorure et les essences les plus suaves, les DENTIFRICES DE QUININE. Il ne craint pas d'avancer que ces dentifrices, dont il a banni avec soin toutes les substances minérales, doivent être employés de préférence à tous autres par les personnes qui tiennent à conserver leurs dents, par celles qui fument et celles dont la bouche exhale une odeur désagréable ou fétide. En effet, ces dentifrices doivent au chlorure, à la magnésie, et aux essences anti-purides qu'ils contiennent, la propriété de détruire les plus mauvaises odeurs de la bouche, même celle du cigare, et de laisser à la place une fraîcheur et un parfum délicieux. Ils doivent à ces mêmes substances, en même temps qu'à la quinine et aux principes actifs des plantes anti-scorbutiques, la propriété de détruire le tartre et l'enduit muqueux qui salissent les dents, et d'arrêter la carie, si elle a commencé ses ravages. Pour atteindre ce but, il faut en user AU MOINS deux fois par jour, le matin et le soir, de la manière indiquée. Les personnes qui veulent corriger l'odeur du cigare ou la mauvaise haleine doivent doubler ou même tripler la dose d'Eau de Quinine, dans un demi-verre d'eau, et se gargariser plusieurs fois de suite. Les dents creuses n'exhalent aucune mauvaise odeur si on a soin d'y introduire tous les jours un petit tampon de coton imbibé de cette eau pure.

Si une dent creuse fait souffrir, il faut y introduire un petit tampon de coton imprégné de BAUME DE QUININE. Ce baume calme à l'instant la douleur la plus vive; il a une odeur agréable, et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Les DENTIFRICES DE QUININE se trouvent à la pharmacie de PAUL GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15, à Paris. — Dépôt à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département. — Boîtes et flacons à 5 fr. et 1 fr. 50 c (7646)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acetés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre, annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

Y Grenoble, cohez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, braire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (5758)

AVIS. M. Jean-Odet Boutier,

fabricant de fourneaux, demeurant à Lyon, quai de l'Hôpital, 109, a l'honneur de prévenir le public que, par exploit de l'huissier Guillot en date du trente et un janvier dernier, il a fait signifier à la Compagnie des hauts-fourneaux de la gare établie à Givors (Rhône), en société en commandite par actions, le désistement des fonctions de gérant de ladite Compagnie, qui lui avaient été confiées par l'acte de société reçu M^e Coste et son collègue, notaires à Lyon.

Le motif de ce désistement n'a d'autres causes que le voyage qu'il se propose de faire en Italie pour rétablir sa santé, qui ne lui permet pas de remplir la mission qui lui avait été confiée.

Lyon, le 1^{er} février 1848. J.-O. BOUTIER. (3982)

AVIS. MM. HENRY et DESPREZ, directeurs divisionnaires de l'URBAINE, compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie et sur la vie, ont l'honneur de prévenir qu'à dater du 1^{er} février 1848, ils sont fondés des pouvoirs de la compagnie l'INDENNITÉ pour tout ce qui concerne l'agence de ladite compagnie à Lyon.

Le siège de l'INDENNITÉ, à dater de ladite époque, est transféré du quai d'Orléans, n° 23, dans les bureaux de l'URBAINE, place du Port-du-Temple, n° 42, au 2^e. (2602)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon, ph. à Vaise. (1405)

PLUS DE DOULEURS!!

Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — Voir l'instruction. — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

PETIT CHIEN PERDU. Il a été perdu un petit

chien noir épagneul, de race anglaise, ayant tout le ventre, les quatre pattes et les yeux marqués de feu, répondant au nom de DASIE. Celui qui le ramènera sera récompensé généreusement.

S'adresser cours Morand, n° 5, aux Brotteaux chez le concierge. (1565)

CHEVAL ET VOITURE. A vendre, ensemble

ou séparément, un Cheval et une Voiture de voyage. S'adresser chez M. Valentin, tenant pension de chevaux, rue Malesherbes, aux Brotteaux. (1566)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, etc., il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSE, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue 56, et Genève (Suisse), ROUZIER. M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5829)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, Rue de la Boulangerie, 197